

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

2018 DVD 124 Modification des modalités du stationnement payant de surface à Paris : extension de la carte PRO Mobile à des entreprises à vocation de service d'intérêt général

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les différentes catégories de carte de stationnement payant permettant des tarifs préférentiels ont fait l'objet de la délibération 2017 DVD 14, adoptée par le Conseil de Paris en janvier 2017, complétée par celle 2018 DVD 81 de juillet 2018.

Il apparaît désormais possible d'adapter les catégories de professionnels autorisés à en bénéficier, pour répondre au mieux aux besoins de leurs activités, en particulier celles aux services des usagers. Ainsi il vous est proposé d'étendre l'éligibilité à la carte de stationnement Pro Mobile aux entreprises à vocation d'intérêt général.

Pour faciliter l'exercice de leurs missions de courte durée à chaque emplacement, s'inscrivant parfaitement dans la vocation rotative du stationnement de surface, il est alors proposé d'étendre la liste des bénéficiaires à la carte PRO Mobile (240 € par an puis 0,50€ par heure de stationnement, pendant 7 heures) pour leurs véhicules utilitaires, aux sociétés exerçant des missions :

- de gestion de réseau ou distribution de fluides, au code NAF 35, 3600Z
- de transport urbain et suburbain de voyageurs au code NAF 4931Z, transport ferroviaire interurbain de voyageurs au code NAF 4910Z
- de distribution de courrier et de colis au code NAF 5310Z
- de gestion de réseau de télécommunication aux codes 6110Z, 6120Z.

L'application de l'ensemble de ces mesures est prévue pour une mise en œuvre effective à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les modalités d'application de l'ensemble de ces règles seront fixées par voie d'arrêtés municipaux.

Je vous demande alors d'approuver les évolutions des modalités du stationnement payant de surface à Paris présentées dans la présente délibération, et portant sur l'élargissement de la liste d'admissibilité à la carte « PRO Mobile » à des entreprises à vocation de service d'intérêt général.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris